



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOU, BRETON, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, PERROCHON, RIO,
MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VIEILLY, WETZ.

Absents excusés : MM. GONCALVES et VERENNEMAN

Mme EL AMRI

Absente : Mme VASSEUR

Pouvoir : M. GONCALVES à M. LOUESDON

M. VERENNEMAN à M. MICHEL

Mme EL AMRI à Mme VIEILLY

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme CONNETABLE est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h30, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES SELON L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de plantations en bordure des terrains du stade de la Butte des Moulins

J-M. ALLIRAND rappelle que des travaux ont été réalisés au stade de la Butte des Moulins. Il convient maintenant de paysager les nouveaux équipements sportifs, pour, dans la durée, redonner un aspect naturel au lieu. Pour déterminer les plantations à effectuer dans un milieu contraint, et pour assurer le suivi du chantier de plantation, il a été décidé en accord avec le parc naturel de solliciter une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de cette AMO est de moins de 9 867€, et sera subventionné à 60%.

Le Maire de la Commune de La Queue Lez Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

Considérant que la commune de La Queue Lez Yvelines possède à son entrée ouest sur la rue Nationale, un complexe sportif composé d'un stade de football, de 3 courts de tennis et de quelques bâtiments réservés aux utilisateurs et aux associations,

Considérant que la commune a réalisé dernièrement des travaux de couverture de l'un des courts de tennis, et de transformation d'un court de tennis en 2 terrains de padels, la dernière phase de l'aménagement consistera à paysager les « bulles » du tennis et des padels, afin d'insérer dans un espace paysagé ces grandes surfaces claires.

Considérant que pour clore le projet, il a été convenu d'effectuer des plantations d'arbres/arbustes afin d'harmoniser l'ensemble,

Au vu des nombreuses contraintes techniques du site, la commune souhaiterait bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser ce projet de plantations,

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour cette étude, aide 2.2 « Mise en valeur paysagère des espaces publics » au taux de 60%, il est décidé :

Article 1er :

de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour cette étude au taux maximum,
de s'engager à :

- financer la part de l'étude restant à sa charge,
- réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ne pas démarrer l'étude avant la notification de la subvention.

DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATION N° 2022/25 : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

J-M ALLIRAND rappelle que lorsqu'une modification du PLU est engagée, la 1^{ère} étape est de saisir l'autorité environnementale afin de savoir si une évaluation environnementale doit être réalisée.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles de L151-1 à L153-60 et de R151-1 à R153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2022, de dispenser la modification n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification n°2 du PLU, d'évaluation environnementale,

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU :

- dit qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs,
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DELIBERATION N° 2022/26 : FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCCY

Le Maire informe que dans la nouvelle loi de finances de 2022, il est maintenant obligatoire de reverser la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

S. BAUDOUYI demande si une discussion avec CCCY a été engagée pour proposer ce taux de 0,1%.

Le Maire répond qu'il faut une décision de toutes les communes pour que cela fonctionne. Il y a eu effectivement un échange afin d'aboutir à une proposition concordante.

P. RIO s'interroge sur le coût des panneaux de signalisation installés aux entrées de la commune.

Le Maire précise qu'effectivement la CCCY et la Région ont fait installer, à leurs frais, des panneaux à chaque entrée de la commune, comme l'avait déjà fait le PNR. Il est important de mettre en avant

ces affiliations aux deux institutions que sont la CCCY et le PNR dans lesquelles le territoire s'inscrit. Ces institutions contribuent au développement de la commune (financement, aménagements) et /ou à une cohérence de territoire.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Le dispositif ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité doit correspondre à la différence entre les ressources et les charges transférées.

Les communes membres et Cœur d'Yvelines doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que la commune de La Queue Lez Yvelines reverse 0,1% de sa taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des finances publiques, de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités de gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Considérant la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de la Communauté de Communes,

le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité,

- d'adopter le principe du versement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'instituer le versement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au taux de 0,1% du produit,

- d'autoriser le Maire à signer tout document fixant les modalités de versement avec la Commune.

DELIBERATION N° 2022/27 : AVIS CONCERNANT LE RAPPORT DU SIAB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2021.

A.BRETON présente le rapport du SIAB.

Six communes sont adhérentes à ce syndicat. Le SIAB a pour mission la gestion de l'assainissement de l'eau. Sur l'assainissement, il est reversé à la SAUR 76 centimes/m³. 3 000 logements sont branchés sur le réseau.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) publie un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement collectif.

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles de D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation dudit rapport, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021.

DELIBERATION N° 2022/28 : AVIS CONCERNANT LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS, ET ASSIMILES, PRESENTE PAR LA CCCY POUR L'EXERCICE 2021

A. CONNETABLE présente le rapport.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est de 7.34% en 2021. Cette taxe est calculée sur valeur locative de la propriété foncière.

La Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines (CCCY) publie son rapport sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Après présentation dudit rapport, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par la CCCY pour l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2022/29 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

A. BRETON informe que pour calculer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et certaines subventions, l'Etat utilise divers critères dont : le recensement de la voirie, le nombre de logements sociaux dans la commune et le nombre d'enfants de 3 à 16 ans habitant La Queue Lez Yvelines. Il s'avère que les données en sa possession ne sont pas à jour. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau calcul de la voirie.

Le Maire précise que les informations collectées (voirie, logements sociaux et nombre d'enfants) seront remontées auprès des services de l'Etat. Cela doit se faire avant la fin de l'année pour une prise en compte en 2024.

Concernant le recensement de la voirie pris en compte dans le calcul de la DGF, les chemins ruraux, les voies départementales et les voies privées ne sont pas intégrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de la Préfecture de valider la longueur de la voirie communale, cette donnée étant utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),

Considérant la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale,

Considérant que le dernier chiffre datant de 2010 indiquait 7 794 ml de voirie communale,

Après avoir recalculé les voiries incluses dans le domaine public depuis 2010, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 10 681 ml à ce jour,

le Conseil municipal, après délibération décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recensement de 10 681 mètres linéaires de voirie communale,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant.

DELIBERATION N° 2022/30 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES

Le Trésorier Principal de Rambouillet, comptable de la commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes pour motif de poursuite sans effet. Les titres irrécouvrables concernent des factures liées aux activités périscolaires, qui datent de 2017 et représentent une somme de 73,16€.

Conformément à la nomenclature M14, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus :

Titre	Année	Montant
55	2017	21,24
103	2017	14,16
150	2017	30,68
180	2017	7,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus d'un montant total de 73,16€. Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération devront être inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N° 2022/31 : ADHESION A LA COMPETENCE EN MATIERE « DE MOBILITE PROPRE » AUPRES DU SEY

A. MARCHANDISE présente la nouvelle compétence du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Il a pour objectif de promouvoir la mobilité propre, essentiellement électrique. Le SEY gère l'ensemble de la gestion, les dépenses d'installation des bornes et perçoit les recettes.

La municipalité étudie en ce moment le stationnement, le centre-bourg, etc. Cette compétence permettra, via ce partenaire, de disposer du savoir-faire dans l'installation des bornes électriques sur le territoire.

Le Maire rappelle que la commune pourrait garder cette compétence, mais la difficulté de gestion, de maintenance et la gestion monétique font que cette adhésion est intéressante. Le SEY ayant déjà fait un appel d'offre, il a retenu une société qui propose des bornes de recharge aux plus bas prix.

Le temps de recharge étant souvent long, le SEY propose 3 bornes à vitesses différentes. Certaines bornes à 22 KVA permettent de charger 2 véhicules. Cela peut permettre également une cohérence des infrastructures sur le territoire.

P. PERROCHON demande s'il y aura une étude de besoins réalisée avant toute installation.

Le Maire précise que le SEY interviendra toujours en concertation avec la municipalité et que les besoins seront recensés en commun.

S. BAUDOUI pense que c'est une vraie chance d'avoir dans le département des Yvelines des structures compétentes qui ont une vraie vision globale, et qui peuvent proposer à la commune une véritable plus-value sur plusieurs sujets.

A MARCHANDISE précise que le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfèrent dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence, notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par ce dernier. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Ce patrimoine existant, ainsi mis à disposition, demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre, notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement,

- de transférer sa compétence mobilité propre au SEY. Ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service intégrant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements,

- d'établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE :

- Point sur les Syndicats :

SIVU de la BARBACANE : déléguée P. VIEILLY

Face aux difficultés financières dues à l'inflation et à la conjoncture actuelle, La Barbacane doit modifier son fonctionnement. C'est pourquoi les statuts vont changer. La procédure est en cours.

Le syndicat réfléchit aussi aux économies d'énergie qu'il peut réaliser. Sont déjà prévus par la commune de Beynes, propriétaire des locaux, des travaux sur l'isolation du bâtiment et sur la réfection de la toiture. Le prochain SIVU se tiendra le 17 novembre.

PNR : délégué JM ALLIRAND

L'action du PNR est déterminée par une Charte, qui doit être revue tous les 15 ans. La nouvelle charte verra le jour en 2026, mais c'est dès à présent que le travail doit être réalisé car cela demande concertation et réflexion. Dans ce cadre, il sera demandé des contributions de la part des élus mais aussi des habitants.

Lors de ces réflexions, sera posée la question du maintien de La Queue lez Yvelines au sein du Parc. Un avis sera également demandé sur l'entrée de nouvelles communes. Actuellement 55 communes sur deux départements constituent le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Maire précise que ce travail de concertation et d'élaboration de la charte est d'une grande importance. Il rappelle que le PNR est un territoire très étendu et que toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins, ni les mêmes problématiques. Le Parc est sensible aux besoins de chacun. Le PNR est un financeur (source de subventions) et un vecteur d'activité et de dynamisme.

Il est important de retenir que le Parc n'est pas la somme de communes mais plutôt un territoire global.

SIAB : délégué A. BRETON

Le contrat du délégataire arrivera à son terme fin 2023. Un bureau d'études a été retenu pour aider à la création d'un nouvel affermage (méthode permettant de confier la gestion et l'entretien à un tiers).

SIEED : délégué P. RIO

La déchèterie de Garancières rouvrira ses portes le 14 octobre prochain.

SIDOMPE : délégué P. RIO

L'inauguration du centre de tri à Thiverval-Grignon aura lieu ce samedi 15 octobre.

- Point sur les Commissions :

Association/Culture : P. VIEILLY

Le forum a retrouvé son fonctionnement sans protocole sanitaire. Les associations ont pu faire le plein d'adhérents. Il y a eu beaucoup de participants. Ce fut une bonne journée.

Le 17 septembre, les Laqueutois ont pu participer à un spectacle musical dans une caravane (place du marché). Les spectateurs ont trouvé le principe très original. Ce même jour, avaient lieu les Journées du Patrimoine. Ce qui devait être une balade commentée par audio, s'est transformée en balade commentée en direct avec la présence de M. GLEIZES. Une entrée au château Gay a pu être possible, grâce à un accueil chaleureux des propriétaires qui ont permis une cueillette de raisin dans les jardins du château.

Un nouveau projet nommé « mémoires vives » est en cours. Il consiste en la captation (enregistrée et filmée) des anciens de la commune pour recueillir leurs anecdotes, leurs histoires sur le village.

La première captation s'est faite à l'école par les CM2 interrogeant M. GLEIZES. La deuxième a été réalisée auprès de M. POULLAIN. D'autres sont en cours de réalisation.

Une des finalités du projet est de créer, avec les élèves de CM2, des plaques émaillées sur lesquelles on pourra trouver des photos anciennes d'un quartier, accompagnées de textes des enfants et d'un QR code se rapportant aux enregistrements des anciens sur ce quartier.

S. BAUDOUY demande si des réunions publiques sont prévues concernant ce sujet.

P. VIEILLY répond que pour le moment la commission culture récolte les données, mais il y aura des restitutions lors de l'accueil des nouveaux habitants et des journées du patrimoine. A ce stade, il s'agit de réaliser une base documentaire. Les usages peuvent être variés au travers de différentes actions.

S. BAUDOUY demande si la municipalité travaille avec l'école 3IS (école de formation en cinéma, son, etc.)

P. VIEILLY précise que la commission travaille avec un professionnel qui a un ancrage dans la commune et qui est aussi pilote de drone. Il y a plein de choses possibles à faire autour de ces captations.

Le dispositif « Comme une jeunesse » repart pour une saison 2. Les jeunes de 12 à 20 ans (les plus jeunes ont été parrainés par les plus grands) préparent un festival de la jeunesse 2023, toujours en commun avec Galluis et encadrés par des professionnels. Des ateliers et des rendus se feront sur les deux communes avant le festival au Lieu à Gambais.

La commission travaille également sur une proposition d'évènement de Noël qui n'avait pu être réalisé en 2021 du fait du COVID.

Communication : P. VIEILLY donne lecture d'un texte de A. GONCALVES

« Je tiens à remercier le groupe de travail et la commission qui ont travaillé depuis plusieurs mois pour proposer, débattre et construire la nouvelle maquette du bulletin municipal. Les retours sont très favorables. Le prochain bulletin est prévu pour janvier (rappel : la fréquence est de 2 par an, ce qui est plus économique). Entre temps, des flashes plus réactifs sont diffusés. Le dernier était le numéro 5. Il mentionnait le résultat du vote (plus de 150 votes) sur le nom du bulletin : La Queue Lez Yvelines Actualité.

Le site internet sera repris en 2023, sur la base de la charte graphique du bulletin pour une question d'harmonie et de cohérence.

L'autre chantier de 2022 a été la mise en place du portail famille pour la rentrée 2022 selon nos prévisions. Un coup de collier a été donné fin août pour relancer les retardataires et avoir toutes les familles inscrites et accompagnées.

Les procédures sont désormais toutes dématérialisées pour :

- l'accueil du matin (30 enfants) et du soir (entre 70 et 90)*
- la cantine (pic à 225 enfants)*
- les mercredis (40) et vacances (à venir).*

La facturation se met également en place sans incident majeur.

Bémol : 15 familles sur 225 n'avaient pas reconduit l'inscription pour octobre. Des solutions de repas ont été trouvées pour les enfants (merci Martine).

On peut estimer que le service a trouvé son rythme de croisière à la satisfaction de tous.

Illiwap fonctionne bien (ex. : alerte tempête) et a trouvé son public. 750 inscrits et 150 votes pour le tout premier sondage ».

Le Maire rappelle que le fonctionnement du portail famille est aussi une nouveauté pour le service enfance de la Mairie. Mme Reaubourg gère le nouveau logiciel et les bugs qui peuvent apparaître au jour le jour et reste à la disposition des parents.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

Le retour sur le portail famille a été fait par A. GONCALVES.

La rentrée scolaire s'est bien passée, sans protocole sanitaire, avec des effectifs un peu inférieurs à ceux de l'an passé : 177 élémentaires (contre 188 l'an passé) et 84 maternelles (86 l'an passé).

Sur le temps du midi, il y a 2 nouveaux agents de restauration : Sarah (employée d'Yvelines Restauration) et Priscilla (agent de la mairie qui fait aussi le nettoyage des sanitaires dans la journée). L'étude surveillée n'a pas trouvé son public. Il n'y a eu que 5 inscrits. Alors qu'il fallait au moins 9 enfants pour ouvrir une étude.

CCAS : M. PUYGUIRAUD

La sortie avec les anciens au Tréport a eu lieu le 20 septembre dernier. Ce fut l'occasion de retrouvailles après ces 2 années compliquées du fait du COVID. Au programme : balade en bateau, et visite de 3 villes en petit train.

Il est important pour les anciens de se revoir, de passer une journée ensemble. La sortie a été appréciée.

Le Maire remercie les membres du CCAS qui ont fait le choix de ce voyage et ont géré l'encadrement de la journée.

Cadre de vie : J-M. ALLIRAND

Les commissions urbanisme et mobilité se sont réunies trois fois depuis le 06 septembre. Il y a en effet beaucoup de sujets en cours.

- Concernant les travaux sur l'espace public, un bureau d'études a étudié plusieurs projets d'intervention et réalisé l'estimation des coûts. Trois projets ont été retenus pour être réalisés prochainement : la reprise des trottoirs d'une partie de la rue de la Gare, la reprise du tapis de la route de la Couharde, et le parvis du stade de la Butte des Moulins avec création de places PMR (Place à Mobilité Réduite)

- Concernant les travaux à la Butte des Moulins

et pour répondre à une question posée par l'opposition « Une équipe engagée pour un village préservé », demandant si les coûts financiers complémentaires liés aux aménagements des infrastructures sportives de la Butte des Moulins seront supportés par l'USY, J-M. ALLIRAND précise que la commune a signé une convention avec l'USY pour la création d'une couverture de terrain de tennis et la création de deux padels. Cependant la mise aux normes du cheminement, des places PMR et de l'éclairage est du ressort de la commune.

C'est un espace ouvert à tous les habitants, pas seulement à l'USY. L'embellissement de l'ensemble est valorisé par la commune. Le financement de l'embellissement et la reprise du cadre sont donc à

la charge de la commune. Il est vrai que des habitants des communes alentours vont profiter de ces nouvelles structures, mais les Laqueutois profitent également des structures des autres communes.

S. BAUDOUI demande si une nouvelle clôture va être installée autour du terrain.

Le Maire répond qu'une clôture le long de la voirie et autour du bassin pour le sécuriser va être installée. La signalétique va être renforcée surtout au niveau de la sortie du stade (mis en avant par l'étude lancée sur la circulation et le stationnement).

De même, des problèmes sur le terrain de football et surtout sur l'éclairage ont été identifiés. Des subventions (en lien avec la ligue de football du Département) seront recherchées avant tous travaux.

- Concernant le lotissement de la Maréchalerie,

une question est posée par l'opposition « Une équipe engagée pour un village préservé » sur les dispositions qui seront retenues à moyen terme à propos de la prise en compte par la commune de la voirie dans le domaine public, lorsque les constructions des maisons par European Home seront terminées. Il est également demandé quand seront créés les plateaux ralentisseurs de la Route de Boissy.

Le Maire rappelle que le programme d'European Home n'est toujours pas clôturé. Il est compliqué d'avoir des réponses aux questions posées car leurs interlocuteurs changent régulièrement. Avant les vacances, le devenir de la sente avait été évoqué. La société devait faire son nivellation avant toute rétrocession à la mairie.

En termes de voirie, ce n'est pas une voirie traversante, c'est une boucle. Il n'y a donc pas de raison de la rendre communale. Dans tous les cas c'est une délibération du conseil municipal.

P-M. MICHEL expose qu'il y a toute de même un débouché sur l'extérieur vers la rue de la Gare.

Le Maire répond que ce n'est pas une traversée de véhicules. European Home avait envisagé de réaliser les enrobés quand tous les bâtiments seront hors d'eau, hors d'air. C'était prévu en septembre, on est en octobre. Un contact est programmé pour la semaine prochaine avec un nouvel interlocuteur. Le plateau ralentisseur prévu par la mairie sur la route de Boissy ne pourra se faire que lorsque la voirie sera finie (enrobés fins).

Le Maire signale qu'il est informé des difficultés des riverains du domaine. Il les transmet régulièrement à European Home. Il ajoute qu'il a proposé à l'interlocuteur d'European Home de lui mettre à disposition une salle pour rencontrer les habitants.

P-M. MICHEL se demande si la commune peut contraindre la société à finir ses travaux.

Le Maire informe que lors du dernier échange, les travaux devaient être finalisés en septembre et les poteaux provisoires enlevés.

A. BRETON informe que la commune n'a pas le pouvoir de contraindre un promoteur privé sur un terrain privé. Seuls les habitants peuvent faire des actions.

S. BAUDOUI informe qu'il y a quelques années, le préfet des Yvelines recevait les maires et faisait des remontées selon les problèmes exposés.

L'opposition « Une équipe engagée pour un village préservé » demande si le projet de liaison douce entre le domaine de La Maréchalerie et la rue de la Gare est prévu pour l'année 2023.

Le Maire rappelle que cette réalisation figure dans le projet du centre-bourg. Il y a une pente importante donc un coût élevé pour mettre cette liaison douce aux normes PMR. Cela ne peut pas se faire hors du projet global.

- Concernant l'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie,

L'opposition « Une équipe engagée pour un village préservé » demande où en sont les discussions avec les opérateurs de téléphonie pour l'éventuel projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur mât et l'étude d'impact a-t-elle été lancée ?

JM. ALLIRAND répond que l'accord a été donné à SFR pour mettre ce projet en route conformément à la délibération prise par le conseil municipal.

Le modèle de pylône retenu est le pylône treillis, pour que cela se voie le moins possible. Concernant la redevance indexée à 0,5% sur sa proposition de contrat, il a été demandé qu'elle revoit ce principe. SFR propose de l'indexer sur le coût de la construction. J-M. ALLIRAND a mis en place les demandes pour avoir les relevés de champs électromagnétiques.

- Concernant les études lancées ces 6 derniers mois :
 - Circulation/stationnement : les recommandations ont été priorisées par la commission, le chiffrage est en attente.
 - En lien avec le projet centre-bourg, la commune a lancé 2 appels d'offre pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation du presbytère (projet de bibliothèque, création d'une salle de réunion pour les associations) et un projet portant sur l'implantation d'une salle de classe ainsi que d'une salle multi activités en essayant de minimiser l'impact sur les espaces extérieurs existants. Il y a eu 13 réponses pour chaque dossier (aide d'Ingenier'Y). L'analyse des offres est en cours.
 - La modification n°2 du PLU se poursuit. Une enquête publique aura lieu du 7 novembre au 7 décembre 2022. Une réunion publique est prévue le mercredi 19 octobre 2022 pour présenter le projet à la population, donner le cadre et exposer les points majeurs.
 - Le diagnostic de l'état du pont de la Couharde a été réalisé par l'APAVE. Il en ressort que la structure ne présente pas de défauts avec danger immédiat, mais il faut prévoir dans les 6 ans des travaux importants. Un entretien sera réalisé tous les ans par les agents de la commune. Un contrôle de la corrosion devra aussi être prévu par un bureau spécialisé. Une visite approfondie est préconisée dans les 6 ans à par un bureau d'experts.

• Informations diverses

Le Maire rappelle qu'un remaniement cadastral est en cours sur la commune. Il est initié par l'Etat. Des géomètres sont présents sur le territoire pour refaire les métrés. Ce sont des agents assermentés qui peuvent demander à pénétrer sur les terrains mais pas dans les habitations. Des courriers sont envoyés aux habitants avant toute intervention.

L'abri bus de la place Paul Paillole a été retiré du fait d'un accident. Un véhicule a fait tomber un pied, le mobilier urbain devenu dangereux a été enlevé. La mairie a fait des démarches pour obtenir des subventions mais il ne semble pas y en avoir pour un simple remplacement.

Problème de rationnement d'essence : la commune ayant une station essence, s'est retrouvée directement impactée par le problème de pénurie. L'ASVP a été présent sur place tous les jours depuis lundi et parfois jusqu'à minuit pour réguler le flux des véhicules. Ce travail se fait en collaboration avec la gendarmerie. Le Département a mis en place des cônes pour créer une troisième voie permettant une gestion du flux de véhicules. Le Maire tient à remercier l'ASVP, les gendarmes et les employés d'Auchan qui ont collaboré en bonne intelligence pour réguler ces flux avec un maximum de sécurité.

L'opposition « Une équipe engagée pour un village préservé » demande quelles sont les pistes envisagées pour la réduction de la consommation énergétique des installations communales ?

Le maire rappelle que les communes n'ont pas, comme les particuliers, de bouclier fiscal concernant les tarifs. De plus, les contrats gaz et électricité se terminent au 31/12/2022. Au 1^{er} janvier, de nouveaux contrats vont être signés avec malheureusement la hausse des tarifs. A ce jour le taux d'augmentation des tarifs n'est pas connu.

Les directives nationales concernant l'éclairage public préconisent une extinction entre 23h30 et 5h00 du matin. La question est de savoir si la mairie a les capacités techniques de mettre cela en place ?

A. MARCHANDISE informe que le SEY va subventionner des horloges astronomiques pour permettre de réaliser ces extinctions. 10 horloges pourront être subventionnées pour une commune de la taille de La Queue lez Yvelines. Le groupement de commandes permettant d'avoir des tarifs

intéressants pour ces achats existe déjà. La mairie possède entre 14 et 15 armoires dont 4 sont équipées d'une horloge.

De plus, un inventaire des armoires et compteurs est mené par des élus, afin de rechercher toutes les mesures à mettre en œuvre et leur faisabilité technique. Il en est de même pour les systèmes de chauffage. Les équipements et dispositifs de régulation sont anciens. Il n'existe pas de système moderne de régulation.

Un recensement des ampoules dans tous les bâtiments est en cours pour permettre un passage en leds. Il est important de ne pas oublier que, même si on parvient à diviser par 2 les dépenses, l'augmentation des tarifs peut être triplée, voire plus. Il faudra trouver des recettes pour faire face à ces dépenses.

Un rappel des bonnes pratiques va également être fait à auprès de chaque utilisateur.

La municipalité reste ouverte à toutes démarches ou idées des élus qui pourraient aider à faire des économies.

P. BOURION demande s'il y aura des éclairages pour Noël.

Le Maire considère qu'il ne faut pas non plus se priver de tout. Les éclairages de Noël sont en leds donc moins énergivores. De plus les coûts sont encore maîtrisés en 2022.

S. BAUDOUY explique aussi que conserver les lumières de Noël c'est soutenir les sociétés liées à ce secteur d'activité.

P. PERROCHON informe que le marquage de la signalisation au sol a été refait à différents endroits. Le Maire rappelle que, tous les ans, une remise en état partielle du marquage au sol sera faite dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Prochain conseil Municipal le 08 décembre.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h03.